

## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/036

DATE DE CONVOCATION :  
13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE :  
13 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 29  
EXPRIMES : 28

L’an deux mille vingt cinq

Le 19 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Philippe DESTISON à Alain ADICEOM  
Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET  
Apolline THOUMELIN à Olivier DAESCHNER  
Katia LEFEUVRE à Jean-Luc BIANCHI  
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

**MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MARIE-AGNES BOUYSSOU, ADOINTE  
AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L’ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

**VU** l’arrêté municipal 2020-092 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Agnès BOUYSSOU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, dans les domaines des affaires scolaires, de la restauration communale et des ressources humaines,

**VU** l’arrêté municipal n°2025-118 du 12 juin 2025 portant retrait d’une délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Agnès BOUYSSOU, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu’aux termes de l’article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu’il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**CONSIDERANT** que le vote sur le maintien dans ses fonctions d’un adjoint s’effectue dans les conditions de droit commun à scrutin public à main levée, sauf si un tiers au moins des membres présents demande le recours au scrutin secret,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d’un scrutin secret sur demande de 14 des conseillers municipaux, soit plus d’un tiers des conseillers municipaux présents,

**Après en avoir délibéré par scrutin secret à 14 VOIX « POUR », 14 VOIX « CONTRE » et 1 « BLANC »,**

**DECIDE** de maintenir Madame Marie-Agnès BOUYSSOU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Alain ADICEOM



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 20 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU



~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DCM 2025/037

DATE DE CONVOCATION : 13 juin 2025	L'an deux mille vingt cinq Le 19 juin à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 13 juin 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	<b>Etaients présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.
PRESENTS : 24	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	<b>Ont donné pouvoir :</b> Philippe DESTISON à Alain ADICEOM Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET Apolline THOUMELIN à Olivier DAESCHNER Katia LEFEUVRE à Jean-Luc BIANCHI Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

**MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE JEAN-MICHEL CHARLES, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

**VU** l'arrêté municipal 2020-095 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel CHARLES, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de l'urbanisme, de la publicité extérieure, de l'habitat, des travaux, de la sécurité des ERP et de certains projets communaux,

**VU** l'arrêté municipal 2021-262 du 08 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel CHARLES, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales,

**VU** l'arrêté municipal n°2025-119 du 12 juin 2025 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel CHARLES, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**CONSIDERANT** que le vote sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint s'effectue dans les conditions de droit commun à scrutin public à main levée, sauf si un tiers au moins des membres présents demande le recours au scrutin secret,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret sur demande de 14 des conseillers municipaux, soit plus d'un tiers des conseillers municipaux présents,

Après en avoir délibéré par scrutin secret à 10 VOIX « POUR » et 19 VOIX « CONTRE »,

**DECIDE** de ne pas maintenir Monsieur Jean-Michel CHARLES, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme.

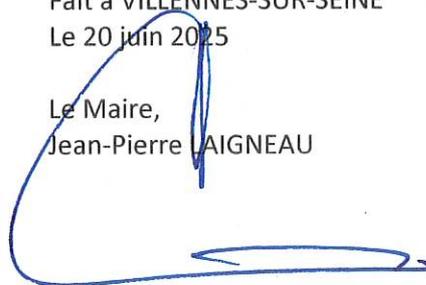
Le Secrétaire de séance,  
Alain ADICEOM



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 20 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU



~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/038

DATE DE CONVOCATION :  
13 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE :  
13 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt cinq

Le 19 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaients présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Philippe DESTISON à Alain ADICEOM  
Laurent BARBOTIN à Adrien PERRET  
Apolline THOUMELIN à Olivier DAESCHNER  
Katia LEFEUVRE à Jean-Luc BIANCHI  
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

**MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE VIRGINIE OKS, ADJOINTE AU MAIRE,  
APRES RETRAIT DE L’ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

**VU** l’arrêté municipal 2020-092 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Virginie OKS, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans les domaines de la transition énergétique et écologique, la nature et le cadre de vie, la propreté des espaces publics et déchet, le cimetière, les sentes communales,

**VU** l’arrêté municipal n°2025-120 du 12 juin 2025 portant retrait d’une délégation de fonction et de signature à Madame Virginie OKS, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu’aux termes de l’article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu’il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**CONSIDERANT** que le vote sur le maintien dans ses fonctions d’un adjoint s’effectue dans les conditions de droit commun à scrutin public à main levée, sauf si un tiers au moins des membres présents demande le recours au scrutin secret,

**DECIDE** de se prononcer par le biais d’un scrutin secret sur demande de 14 des conseillers municipaux, soit plus d’un tiers des conseillers municipaux présents,

**Après en avoir délibéré par scrutin secret à 11 VOIX « POUR » et 18 VOIX « CONTRE »,**

**DECIDE** de ne pas maintenir Madame Virginie OKS, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Alain ADICEOM



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 20 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU

